



Conseil d'administration du 17 septembre 2020

Délibération n° 2020/35

Objet : Approbation de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière avec la commune de Saint-Mâlo-du-Bois

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Établissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 approuvé par délibération n° 2019/61 du 27/11/2019 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée,

Vu la décision du Directeur Général n°2020/05 du 24 février 2020 relative à la nécessité de prévenir le risque de conflit d'intérêts étant susceptible d'intervenir dans l'accomplissement de ses missions envers les collectivités dont il est élu,

Vu la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser une rénovation urbaine de deux îlots en centre-bourg approuvée par le Conseil d'Administration du 25 septembre 2014,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 19 mai 2016,

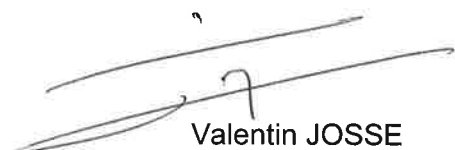
Vu l'avenant n°2 approuvé par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2018,

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de Saint-Mâlo-du-Bois et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la rénovation de deux îlots en centre-bourg.
- Mandate Monsieur Laurent Delfaud, Responsable Opérationnel, pour procéder en tant que de besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'Administration



Valentin JOSSE

Reçu en préfecture le

Préfecture de la Vendée
Courrier Arrivé

18 SEP. 2020